

CROSSWOOD
Société Anonyme
au capital de 10.632.960 euros
Siège social: 8, rue de Sèze
75009 Paris
RCS Paris 582 058 319

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2024

Les actionnaires de la société CROSSWOOD (la « *Société* ») sont convoqués en assemblée générale mixte, le 19 juin 2024 à 9 heures sur première convocation au 12 rue Godot de Mauroy - 79009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de l'exercice ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de l'exercice ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 4) Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- 7) Approbation des éléments mentionnés au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
- 8) Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jacques LACROIX, Président-Directeur général ;
- 9) Fixation du montant de la rémunération annuelle globale alloués aux administrateurs ;
- 10) Renouvellement du mandat de Monsieur Yves AUBRET en qualité d'administrateur ;
- 11) Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 12) Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
- 13) Modification de l'article 14.1 des statuts ;
- 14) Modification de l'article 14.5 des statuts ;
- 15) Modification de l'article 21 des statuts ;
- 16) Modification de l'article 24 des statuts ;
- 17) Modification de l'article 25 des statuts ;
- 18) Modification de l'article 31 des statuts ;
- 19) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou donner procuration, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 17 juin 2024 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Crédit Industriel et Commercial (CIC), Service Assemblées, 6 avenue de Provence 75009 PARIS ou par mail serviceproxy@cic.fr, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier. L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Crédit Industriel et Commercial (CIC) à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée Générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les conditions d'admission à cette Assemblée seront les suivantes :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Les propriétaires d'actions désirant assister personnellement à cette Assemblée devront, afin de recevoir leur carte d'admission, en faire la demande en retournant leur Formulaire Unique soit directement auprès de Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence 75009 PARIS ou par mail serviceproxy@cic.fr, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée

par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au Formulaire Unique, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), sont invités à prendre contact avec Crédit Industriel et Commercial (CIC). En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas pourront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis de leur pièce d'identité pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, munis de leur pièce d'identité et de leur attestation de participation délivrée et éditée par leur établissement teneur de compte entre lundi 17 juin et le mercredi 19 juin 2024 attestant de la détention des titres à la date du lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris).

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation et le Formulaire Unique. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Les propriétaires de titres nominatifs inscrits sur les registres de la Société tenus par son mandataire n'auront aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés, accompagnés du Formulaire Unique.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.crosswood.fr (rubrique Information Financière / Documents)** au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, le Formulaire Unique et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la Société.

Toute demande de Formulaire Unique et de documents y annexés devra, pour être honorée, avoir été reçue par le Crédit Industriel et Commercial (CIC), six jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront, à cet effet, joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Le Formulaire Unique, dûment rempli, devra être renvoyé de telle façon que le Crédit Industriel et Commercial (CIC) puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de réunion.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique : **voter** par correspondance, **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, **donner pouvoir** au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés, parvenus au siège social de la Société ou à Crédit Industriel et Commercial (CIC) à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. S'agissant des formulaires électroniques de vote par correspondance, ils pourront être reçus jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 18 juin, avant 15h00 (heure de Paris)

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir au siège social de la Société ou à Crédit Industriel et Commercial (CIC) à l'adresse indiquée ci-dessus, par courrier indiquant le nom de la société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur

établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote et demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

3. Questions écrites

Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée. Conformément aux dispositions légales, elles doivent être envoyées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique (contacts@crosswood.fr). Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 13 juin 2024**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte..

4. Participation par visioconférence

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

5. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la Société : **www.crosswood.fr (rubrique Information Financière / Documents)** pendant une période ininterrompue ayant commencé **le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale**. Ils sont également disponibles au siège social de la Société ou peuvent être adressés sur demande faite à Crédit Industriel et Commercial (CIC), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.